



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 14 avril 2021

## OBJET :

DE-21-04-1-20) CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE  
VINCENNES

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 avril 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), M. BOUKOBZA (pouvoir à Mme TOP), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. SESTER), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée avec l'EPFIF le 12 mars 2009 et ses avenants successifs ;

Vu la nouvelle Convention d'Intervention Foncière proposée par l'EPFIF ;

Considérant que la première Convention a permis la réalisation de 576 logements dont 431 sociaux et que la Commune souhaite poursuivre son action en matière de construction de logements sociaux en partenariat avec l'EPFIF ;

Considérant que l'EPFIF interviendra pour le compte de la commune, procédera aux acquisitions foncières et immobilières, gèrera les biens le temps du portage foncier et que la Commune rachètera ensuite les biens ou désignera un opérateur pour se substituer à elle ;

Considérant que le montant financier de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 85 M€ ht et que la convention prendra effet dès sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la convention reprend les engagements en cours issus de la première convention ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 avril 2021,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 08 avril 2021,

## DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210414-Imc1H8269H1-DE Date de réception en Préfecture : 19/04/2021 Date de Publication : 19/04/2021
---

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la Convention d'Intervention Foncière proposée par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***